

## **REGLEMENT COMPLET DU JEU** **« Allemagne du Sud-Ouest »**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

---

Les sociétés Voyages-sncf.com et L'Agence Voyages-sncf.com (ci-après ensemble « l'Organisateur ») organisent sur le mini-site Internet [www.jeu.voyages-sncf.com](http://www.jeu.voyages-sncf.com) (ci-après le « Site »), du 16 mars 2017 au 6 Avril 2017 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Allemagne du Sud Ouest » (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine, cliquant sur un lien spécial présent sur une des lettres d'informations de l'Organisateur (ci-après « Lettre d'information »), ainsi qu'aux internautes se rendant directement sur le Site pendant la durée du Jeu.

Les salariés, représentants de l'Organisateur et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique et nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse électronique). Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

Date et heure limite de participation: le 6 avril 2017 à minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi (ci-après la « Date limite de participation »).

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU**

---

Pour participer, le Participant pourra, avant la Date limite de participation, cliquer sur le lien du Jeu, présent dans la Lettre d'information qui lui a été adressée personnellement par l'Organisateur en Mars

2017 et être ainsi dirigé vers le Site. Le Participant peut également se rendre directement sur le Site avant la Date limite de participation.

Une fois sur le Site, le Participant devra renseigner son adresse électronique. Dans le cas où le Participant accède au Jeu par le biais d'un e-mail d'invitation, son adresse e-mail sera préenregistrée, il devra alors la confirmer ou bien la modifier et remplir le formulaire électronique d'inscription.

Ensuite, le Participant devra suivre les instructions.

### **Quizz et tirage au sort :**

Pour participer au Jeu, le Participant doit répondre à un quizz composé d'une série de 9 (neuf) questions portant sur les différentes villes de Mannheim, Fribourg, Baden-Baden, Heidelberg, Heilbronn, Karlsruhe (ci-après le « Quizz »). Pour répondre correctement au Quizz, le Participant dispose de liens hypertexte (ci-après l'(es) « Indice(s) ») lui permettant de trouver la bonne réponse aux questions posées.

Si le Participant répond correctement à une (1) question, il obtiendra une (2) chance de gagner : il aura une (1) chance du fait de sa participation et une (1) chance du fait de sa bonne réponse. Il est précisé que chaque bonne réponse augmente le nombre de chances de gagner d'un Participant.

Le Participant devra répondre correctement aux 9 (neufs) questions afin d'obtenir le maximum de points lui permettant d'augmenter ses chances au tirage au sort.

Une fois que le Participant a donné les 9 (neuf) réponses, il devra cliquer sur le bouton « Validez » pour confirmer son inscription au tirage au sort. Si une ou plusieurs réponses sont erronées, une fois le Quizz validé, le Participant pourra prendre connaissance de son score via un écran lui indiquant si les réponses qu'il a données étaient correctes ou non.

Le Participant doit également accepter le contenu du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Pour valider sa participation, le Participant doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site et renseigner tous les champs obligatoires (notamment civilité, nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, code postale), puis cliquer sur « Confirmer ». L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnants ou non).

Il sera organisé, le 17 avril 2017, par l'huissier dépositaire du présent règlement, un tirage au sort pour désigner 9 gagnants parmi les Participants ayant participé, coché la case d'acceptation du règlement et dûment rempli le formulaire d'inscription avant la Date limite de participation (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Chacun des Gagnants se verra attribuer un lot tel que décrit à l'article 4 du présent règlement (ci-après le « Lot »).

Dans les 15 jours suivant le tirage au sort, chaque Gagnant sera avisé qu'il a gagné un Lot par courrier électronique et par lettre recommandée avec accusé de réception envoyés aux adresses électronique et postale qu'il aura indiquées sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur d'informer le Gagnant de son Lot, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot.

### **Conditions d'utilisation des Lots :**

Chaque Gagnant disposera d'un délai d'un 1 mois suivant la réception du courrier électronique lui annonçant le résultat du tirage au sort et l'attribution de son Lot, pour informer l'Organisateur des dates auxquelles il souhaite profiter de son Lot. Passé ce délai, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot.

## **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

---

Le Jeu comporte neuf (9) Lots au total, qui seront attribués comme suit :

### **Pour le 1er Gagnant, il est attribué le Lot n°1 suivant :**

Un week-end à Fribourg :

- Deux (2) nuitées dans un hôtel confort à Fribourg pour deux (2) personnes
- Buffet du petit-déjeuner
- Cartes d'entrée pour les musées
- Cadeau de bienvenue
- Visite guidée de la ville (selon disponibilité)
- Valeur maximale : trois cent quarante-cinq euros (345 €).

Le Lot comprend également le trajet fourni par la société ALLEO, entre Paris et la ville de destination sur la base d'un aller-retour pour deux (2) personnes, en seconde classe et sous réserve de disponibilités. Valeur maximale : trois cents euros (300€)

Le séjour ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,
- les dépenses personnelles,
- les assurances.
- tous les repas non compris dans le Lot (déjeuner et dîner)

Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.

### **Pour le 2nd Gagnant, il est attribué le Lot n°2 suivant :**

Un week-end à Heilbronn

- Deux (2) nuitées dans le Design Hotel TraumRaum pour deux personnes en chambre double avec petit déjeuner inclus
- Une spécialité de Heilbronne dans un restaurant à choisir parmi Ratskeller, La Girafe, Wein Villa, Mangold, Jägerhaus, Trappensee, Jägerhaus ou Wartberg
- Transport gratuit en bus et train local

- Cadeau de bienvenue « Kathy »
- Visite guidée du marché agriculteurs (Samedi, 11:30)
- Dégustation de vin à la Wein Villa
- Deux entrées pour les musées municipaux ou le Kunsthalle Vogelmann
- « Gôuter » au Roth Café
- Valeur maximale: environ cinq cent quarante-neuf euros (549€)

Le Lot comprend également le trajet fourni par la société ALLEO, entre Paris et la ville de destination sur base d'un aller-retour pour deux (2) personnes, en seconde classe et sous réserve de disponibilités. Valeur maximale : trois cents euros (300€)

Le séjour ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,
- les dépenses personnelles,
- les assurances.
- tous les repas non compris dans le Lot (déjeuner et dîner)

Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.

**Pour le 3ème Gagnant, il est attribué le Lot n°3 suivant :**

Un week-end à Mannheim

- Deux (2) nuitées dans l'hôtel Intercity Hotel Mannheim près de la gare centrale pour deux personnes
- Transport gratuit en bus et train local
- Visite guidée de la ville (en Allemand)
- Deux (2) Entrées pour la Kunsthalle Mannheim
- Deux (2) Entrées pour l'exposition « Die Päpste und die Einheit der lateinischen Welt » au musée Reiss-Engelhorn
- Valeur maximale: environ Deux cent cinquante euros (250 €)

Le Lot comprend également le trajet fourni par la société ALLEO, entre Paris et la ville de destination sur base d'un aller-retour pour deux (2) personnes, en seconde classe et sous réserve de disponibilités. Valeur maximale : trois cents euros (300€)

Le séjour ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,
- les dépenses personnelles,
- les assurances.
- tous les repas non compris dans le Lot (petit déjeuner, déjeuner et dîner)

Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.

**Pour le 4ème Gagnant, il est attribué le Lot n°4 suivant :**

Un week-end à Pforzheim

- Deux (2) nuitées dans le Parkhotel Pforzheim (4 étoiles supérieur) en chambre double avec un petit-déjeuner bien garni inclus
- Deux (2) bons d'achat pour l'entrée dans le musée du bijou à Pforzheim
- Deux (2) bons d'achat pour l'entrée dans le Gasometer
- Valeur maximale: environ Deux cent soixante euros (260 €)

Le Lot comprend également le trajet fourni par la société ALLEO, entre Paris et la ville de destination sur base d'un aller-retour pour deux (2) personnes, en seconde classe et sous réserve de disponibilités. Valeur maximale : trois cents euros (300€)

Le séjour ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,
- les dépenses personnelles,
- les assurances.
- tous les repas non compris dans le Lot (déjeuner et dîner)

Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.

**Pour le 5ème Gagnant, il est attribué le Lot n°5 suivant :**

Un week-end à Stuttgart

- Deux (2) nuitées dans un hôtel dans le centre-ville de Stuttgart pour deux personnes avec petit déjeuner inclus (pendant un week-end)
- Deux (2) StuttCard – la carte forfaitaire de Stuttgart valable 48 heures
- Deux (2) Tickets pour le Stuttgart Citytour, une visite de la ville en bus panoramique (Audioguide francophone inclus)
- Valeur maximale: environ Trois cents euros (300 €)

Le Lot comprend également le trajet fourni par la société ALLEO, entre Paris et la ville de destination sur base d'un aller-retour pour deux (2) personnes, en seconde classe et sous réserve de disponibilités. Valeur maximale : trois cents euros (300€)

Le séjour ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,
- les dépenses personnelles,
- les assurances.
- tous les repas non compris dans le Lot (petit déjeuner, déjeuner et dîner)

Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.

**Pour le 6ème Gagnant, il est attribué le Lot n°6 suivant :**

Un week-end à Heidelberg

- Deux (2) nuitées dans un hôtel catégorie confort pour deux personnes en chambre double avec petit déjeuner inclus
- HeidelbergCARD pour toute la durée du séjour
- Tour avec le bateau solaire «Neckarsonne » (seulement depuis avril jusqu'à octobre)
- Valeur maximale: environ Trois cents euros (300 €)

Le Lot comprend également le trajet fourni par la société ALLEO, entre Paris et la ville de destination sur base d'un aller-retour pour deux (2) personnes, en seconde classe et sous réserve de disponibilités. Valeur maximale : trois cents euros (300€)

Le séjour ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,
- les dépenses personnelles,
- les assurances.
- tous les repas non compris dans le Lot (déjeuner et dîner)

Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.

**Pour le 7ème Gagnant, il est attribué le Lot n°7 suivant :**

Un week-end à Ulm :

- Deux (2) nuitées dans un hôtel catégorie confort avec petit déjeuner inclus pour deux personnes
- UlmCard avec le transport gratuit en bus et en train dans le territoire de la commune ainsi que d'autres services en partie gratuits (voyez ci-dessous)
- Visite guidée de la ville (dans le cadre de la UlmCard)
- Entrée gratuite dans beaucoup de musées (dans le cadre de la UlmCard)
- Deux (2) bons d'achat « City-Gutschein » de 15€ valeur
- Petit cadeau de bienvenue
- Valeur maximale: environ Deux cent quatre-vingt euros (280 €)

Le Lot comprend également le trajet fourni par la société ALLEO, entre Paris et la ville de destination sur base d'un aller-retour pour deux (2) personnes, en seconde classe et sous réserve de disponibilités. Valeur maximale : trois cents euros (300€)

Le séjour ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,
- les dépenses personnelles,
- les assurances.
- tous les repas non compris dans le Lot (déjeuner et dîner)

Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.

**Pour le 8ème Gagnant, il est attribué le Lot n°8 suivant :**

Un week-end à Karlsruhe:

- Deux (2) nuitées (entre vendredi et lundi), petit-déjeuner inclus, dans un hôtel pour deux personnes
- Carte forfaitière « Karlsruhe Card » offrant entrée gratuite dans de nombreux sites touristiques et circulation libre dans les réseaux urbains
- Petite cadeau surprise
- Deux (2) Entrées pour l'exposition « RAMSES - Souverain Divin du Nile » (jusqu'au 18/06/2017 OU
- Deux (2) Entrées pour l'exposition « Cézanne - Métamorphosen » (à partir du 28/10/2017)
- Valeur maximale: environ Deux cent cinquante euros (250 €)

Le Lot comprend également le trajet fourni par la société ALLEO, entre Paris et la ville de destination sur base d'un aller-retour pour deux (2) personnes, en seconde classe et sous réserve de disponibilités. Valeur maximale : trois cents euros (300€)

Le séjour ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,
- les dépenses personnelles,
- les assurances.
- tous les repas non compris dans le Lot (déjeuner et dîner)

Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.

**Pour le 9ème Gagnant, il est attribué le Lot N°9 suivant :**

Un weekend à Baden Baden:

- Deux (2) nuitées dans une chambre double, petit-déjeuner inclus pour 2 personnes dans l'hôtel Hôtel Magnetberg
- Deux (2) Entrées pour le Casino Baden-Baden
- Deux (2) Entrées pour les thermes Caracalla
- Valeur maximale: Environ deux cents euros (200 €)

Le lot comprend également le trajet fourni par la société ALLEO, entre Paris et la ville de destination sur base d'un aller-retour pour deux (2) personnes, en seconde classe et sous réserve de disponibilités. Valeur maximale : trois cents euros (300€)

Le séjour ne comprend pas :

- les frais de déplacement pendant le séjour,
- les transferts,

- les dépenses personnelles,
- les assurances.
- tous les repas non compris dans le Lot (déjeuner et dîner)

Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.

Pour chacun des Lots :

Il est précisé que chaque séjour est valable exclusivement pour l'une des semaines comprises entre le 17/04/2017 et le 17/04/2018, sous réserve de disponibilité. Le Gagnant devra réserver son séjour au minimum trente (30) jours avant sa date de départ. Dans le cas où le séjour choisi par le Gagnant s'avérerait non disponible, il pourra choisir d'autres dates parmi celles qui resteraient disponibles. Si aucune des dates proposées ne lui conviendrait, il perdrait le bénéfice de son Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ou report de dates.

Chaque Lot sera soumis aux Conditions générales de vente et d'utilisation du site [www.voyages-sncf.com](http://www.voyages-sncf.com), ainsi qu'aux Conditions spécifiques du ou des fournisseur(s) des prestations comprises dans le Lot, applicables à la date de réservation et disponibles sur le site [www.voyages-sncf.com](http://www.voyages-sncf.com).

La valeur de chaque Lot est une valeur maximale : elle est fonction des dates choisies par le Gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le Gagnant est inférieur à cette valeur. De même, le Gagnant ne pourra prétendre à son Lot si le montant de celui-ci est supérieur à la valeur maximale indiquée : il devra alors choisir d'autres dates de voyages auxquelles le Lot ne dépasse pas la valeur maximale du Lot.

Chaque Lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son lot, le Gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Il devra également accepter les conditions de vente et d'utilisation du ou des partenaires de l'Organisateur, qui lui seront fournies dans le courrier électronique lui indiquant les modalités de réservation de son séjour.

Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucune modification. En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son Lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque Lot aux Gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de leur inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les Lots à gagner, tout en conservant la même valeur faciale.

**ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES**

---



Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS**

---

Le(s) Gagnant(s) autorise(nt), sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser ses/leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au Jeu, quelque soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook®, radio, TV, etc.), en France métropolitaine pendant trois (3) mois à compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

## **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Les données personnelles des Participants ne sont en aucune manière collectées par Facebook mais seulement par l'Organisateur.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations permet à l'Organisateur de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur Lot.

Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisateur et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Sauf autorisation préalable des tiers concernés, les adresses électroniques de tiers recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées par l'Organisateur et ne seront utilisées que pour l'envoi de l'invitation au Jeu, et non à des fins de prospection commerciale.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'Organisateur aux fins de l'exécution du Jeu et de l'obtention des Lots.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com/ L'Agence Voyages-sncf.com  
Direction BU FRANCE  
Jeu « Allemagne du Sud Ouest »  
Données personnelles  
2, place de la Défense  
CNIT 1 – BP 440  
92053 Paris la Défense Cedex

---

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES**

---

### **8.1 Responsabilité de l'Organisateur**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés par les Gagnants.

Chaque Lot attribués aux Gagnants est géré par le ou les partenaires de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations ou à la validité du Lot à la charge de ces partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du Gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le jeu seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour mettre en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

L'Organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des Lots soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

## **8.2 Responsabilité du Participant**

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du Lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

A ce titre, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisatrice sur l'Application ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

## **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

---

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'organisateur, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

Voyages-sncf.com/L'Agence Voyages-sncf.com  
Direction de la BU France  
Jeu « Allemagne du Sud-Ouest »  
Frais de connexion  
2, place de la Défense CNIT 1 – BP 440  
92053 Paris la Défense Cedex

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu).

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,71 €, correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de 2 copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisateur ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

L'Organisateur et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

## **ARTICLE 11 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur.

Le présent règlement est déposé auprès de :

**Maître Emmanuel MERARD**  
**Huissier de Justice**  
**10, rue du Port**  
**16100 Cognac.**

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. :

Tout avenant sera enregistré auprès d'un huissier avant sa publication, puis sera publié par annonce en ligne sur le Site.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le Site Internet accessible via l'url [www.voyage-responsable.voyages-sncf.com](http://www.voyage-responsable.voyages-sncf.com), où il peut être consulté et imprimé.

Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

Voyages-sncf.com ou L'Agence Voyages-sncf.com  
Jeu « Allemagne du Sud-Ouest »  
2, place de la Défense  
CNIT 1 – BP 440  
92053 Paris La Défense Cedex

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande.

## **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE**

---

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.